06

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260219-D202606-DE

COMMUNE DE TAULÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 19 février 2026, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 12/02/2026

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 23 Votants

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles,

Les adjoints : GOARNISSON Aude, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, LEMEUNIER Denis,

Les conseillers délégués : BOULANGER Régine, KERSCAVEN François,

Les conseillers : BLONS Béatrice, MEUDEC Dominique, HORELLOU Denis, COCAIGN Lionel, DE BLASIO Stefano, KERGUIDUFF Claudine, RICHARD Hervé, CLECH Philippe, DANIELOU Céline, COCAIGN Christophe,

Absents excusés : COLMOU Jean-Remy donne pouvoir à BOZEC Marie-Claire, ROCHE Jean - Yves donne pouvoir à HORELLOU Denis, KERGUIDUFF Mireille donne pouvoir à CREACH Gilles, ARGOUARCH Michel donne pouvoir à GOARNISSON Aude, CLEACH Julianne donne pouvoir à DANIELOU Céline, BONHUMEAU Loïc donne pouvoir à LEMEUNIER Denis

Absents :

A été élu secrétaire de séance : BLONS Béatrice,

VERSEMENT EXCEPTIONNEL ANTICIPE - DOTATION FINANCIÈRE ECOLE SAINT JOSEPH 2026

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires ;

Vu l'exercice comptable de l'Ecole Saint Joseph du 01/09/2024 au 31/08/2025 ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260219-D202606-DE

Le Maire rappelle que la commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat à l'instar de l'école Saint Joseph.

Considérant que l'établissement scolaire Saint Joseph fait état de difficultés de trésorerie,

L'école a informé la collectivité de leur situation budgétaire pour laquelle il est fait état d'une trésorerie tendue.
Il reste environ 8 400€ d'épargne et moins de 1 000€ sur le compte courant. 3 300€ de salaires sont à assurer chaque mois. En somme, l'OGEC n'a plus que deux mois de trésorerie.

Sans aide de la commune, l'école serait dans l'incapacité de d'honorer les salaires du mois d'avril 2026 et son fonctionnement serait fortement perturbé.

Les comptes de l'OGEC font apparaître une gestion saine, il n'y a pas de dépense supplémentaire, mais les recettes sont moindres avec une baisse en 2025 de la dotation communale. La contribution des familles s'élève à 31.50€/mois. Elle est augmentée régulièrement, pour suivre le coût de la vie. Ce tarif est dans la norme du secteur.

Au regard de ces éléments, l'OGEC sollicite un versement anticipé du forfait communal ou une avance.

Comptablement, le principe d'une avance ne pose pas de difficulté, même dans l'attente d'un vote du Budget Primitif 2026. Cette avance sera imputable au chapitre 65 où il n'y a pas de plafond dans le montant à attribuer.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter une avance de 15 000€, soit 20% de la dotation forfaitaire de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte l'avance de la dotation financière à hauteur de 15 000,00€ et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet.

Le Maire
Gilles CREACH

MAIRIE DE TAULÉ
FINISTÈRE